



**COMMUNIQUE AU PUBLIC DE L'AGENCE DE REGULATION ET DE
CONTROLE DES ASSURANCES (ARCA) RELATIF A LA LEVEE DE
LA MESURE D'INTERDICTION DE LA SOUSCRIPTION ET DE
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES A LA
SOCIETE "UCAR AG".**

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) porte à la connaissance du public que la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances a pris la Décision N°540/93/009 du 26/04/2024 portant levée de la mesure d'interdiction à la société d'assurance Union Commerciale d'Assurance et de Réassurance Assurances Générales "UCAR AG" de souscrire et de renouveler les contrats d'assurances.

Cette mesure a été prise après avoir constaté que les recommandations que la Commission avait émises à l'endroit de la société UCAR AG pour redresser sa santé financière ont été exécutées.

Cette mesure publiée sur le site web de l'ARCA est exécutoire dès sa notification à la société en date du 29/04/2024.

Fait à Bujumbura, le 26 /04/2024

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ARCA

Hon. Dr. Joseph BUTORE

